

AGENCE DÉPARTEMENTALE INGÉNIERIE 70



AMENAGEMENT



URBANISME



INFORMATIQUE



EAU

LES ARRÊTS DE TRAVAIL



Représente
les titulaires

Madame T



Représente
les contractuels

Monsieur C



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Saône



Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône



LES ARRÊTS DE TRAVAIL

Cette présentation a pour but de montrer les manipulations à effectuer dans le logiciel ePaie Magnus :

- ▶ Création et prolongation de l'absence
- ▶ Sur le bulletin de salaire
- ▶ DSN arrêt de travail
- ▶ Correction des jours Plein Traitement et Demi Traitement en cas de congé de longue maladie ou erreur de saisie
- ▶ Réintégration des Indemnités Journalières
- ▶ Cas particuliers

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

CRÉATION DE L'ABSENCE

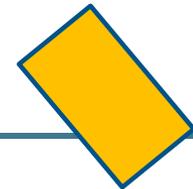
- ▶ Dans la Saisie des Variables Mensuelles
Onglet Absences – Arrêt de travail



Madame T



Monsieur C



Période de l'absence

Saisir les critères de l'absence :

Absence

Période du au

Type

Date du dernier jour travaillé

Date de l'accident ou de la première constatatio

Jours ouvrés de la période Heures

Mois année	Jours ouvrés de la période	Heures

Indemnités journalières

Subrogation

Date début Date fin

Reprise

Date de la reprise

Ok Annuler

Vous ne pouvez remplir ces informations que quand vous recevez l'arrêt
Cela peut donc se faire sur les mois suivants

Les jours ouvrés sont comptés du lundi au vendredi hors jours fériés

Même pendant les congés payés, le dernier jour travaillé est toujours la veille du jour de l'arrêt (voir fiche DJT)

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

PROLONGATION DE L'ABSENCE

- ▶ Dans la Saisie des Variables Mensuelles
Onglet Absences – Arrêt de travail



Madame T



Monsieur C

Période de l'absence

Saisir les critères de l'absence :

Déclarée en DSN Mensuelle

Absence

Période du 10/04/2024 au 30/04/2024 **Prolonger**

Type Maladie

Date du dernier jour travaillé 09/04/2024

Date de l'accident ou de la première constatation

Jours ouvrés de la période 0 Heures 138,87

Mois année	Jours ouvrés de la période	Heures
▶ avril 2024	0	138,87

Corriger absence

Annulation

Ok

Déclarée en DSN Mensuelle

Absence

Période du 01/06/2024 au 31/07/2024 **Prolonger**

Type Maladie

Date du dernier jour travaillé 31/05/2024

Date de l'accident ou de la première constatation

Absences non rémunérées

Jours ouvrés de la période

Jours ouvrés de la période 31 Heures 217

Mois année	Jours ouvrés de la période	Heures
▶ juin 2024	20	140
juillet 2024	11	77

- Jours ouvrés de la période correspond au nombre de jours d'absences pour le mois concerné.

- Arrêts transmis depuis e.Absence : le tableau n'affichera que les mois transférés (Bloc e.Absence, Contrôle et transfert des maladies en paie, option Absences DSN)

Corriger absence

Annulation

Correction de l'absence

Période du 01/06/2024 au 15/07/2024

Type Maladie

Date du dernier jour travaillé 31/05/2024

Avant l'envoi de la DSN mensuelle, vous pouvez modifier la date de fin.

Quand votre DSN est transmise vous pouvez ajouter la prolongation, corriger ou annuler l'absence.

Si vous êtes agent intercommunal, vous devez remplir les mêmes informations dans toutes vos communes

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

SUR LE BULLETIN DE SALAIRE

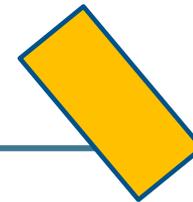
- ▶ Dans la Saisie des Variables Mensuelles
 - Onglet Salaire – Jours de maladie
 - Onglet Salaire – Carence



Madame T



Monsieur C



M. CONTRACTUEL Indiciaire né le 09/09/1955 (N° 18)

Emploi / fonction Du 01/01/2024 au
PETITE VILLE, MAIRIE DE PETITE VILLE, non affecté Train 1
Profil Non titulaire, Régime général Fonction Agent d'accueil Position Activité

Agent payé ce mois

Primes Cotisations Généralités Ventiations Absences Mutuelle Profil

Données salariales de l'agent Dans le mois : période du 01/06/2024 au 30/06/2024

Activité
Horaire Hebdo 35,00
Taux horaire 0
Pourcentage du SMIC 0
Jours à payer 30

Particularité
Indice de référence 366

Enfants
Nombre d'enfants 0

Zone Résidence
3

Jours de maladie
Demi-traitement 0
Sans traitement 0

Grèves (ou autres abs. non rémun.)
0 Jours
0 1/2 J.
0 Heures
 Autorisées

Heures supplémentaires
juin 2024
<= 14 > 14
De jour 0 0
De nuit 0 0
Jours fériés 0 0

Heures complémentaires
Norm. <=1/10 >1/10
Nb 0 0 0
Nb Exo 0 0 0

Carence
Jours 0
Date

Congés aidant
0

Rectifier salaire
Rappel salaire

Plafond SS
Nb de jours non payés 0

Indiquer ici le jour de carence (non payé)
Les autres éléments de rémunération ne sont pas non plus versés le 1er jour d'arrêt de travail : NBI, primes et indemnités

Indiquer les jours en demi ou sans traitement

Si l'agent est payé en plein traitement, son salaire reste le même

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

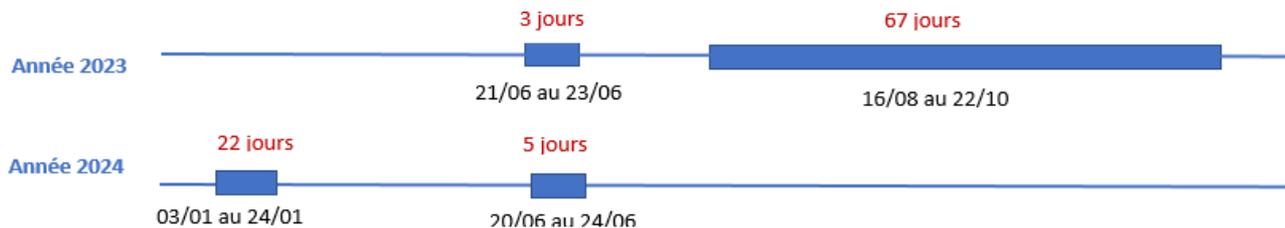
SUR LE BULLETIN DE SALAIRE

Exemple de calcul des jours plein et demi-traitement

Un fonctionnaire a bénéficié des congés maladie suivants :

- Du 21/06/2023 au 23/06/2023 inclus : 3 jours à plein traitement
- Du 16/08/2023 au 22/10/2023 inclus : 67 jours à plein traitement
- Du 03/01/2024 au 24/01/2024 inclus : 22 jours dont 20 jours à plein traitement et 2 jours à demi-traitement

En 2024, il bénéficie d'un nouveau congé maladie du 20/06/2024 au 24/06/2024



Jour d'arrêt	Période de référence	Droits à plein traitements	Rémunération du jour d'arrêt	Observations
20/06/2024	Du 21/06/2023 au 20/06/2024	90 jours (3 + 67 + 20)	Jour à demi-traitement	Jour de carence donc non rémunéré
21/06/2024	Du 22/06/2023 au 21/06/2024	89 jours (2 + 67 + 20)	Jour à plein traitement	
22/06/2024	Du 23/06/2023 au 22/06/2024	89 jours (1 + 67 + 20 + 1)	Jour à plein traitement	
23/06/2024	Du 24/06/2023 au 23/06/2024	89 jours (67 + 20 + 2)	Jour à plein traitement	
24/06/2024	Du 25/06/2023 au 24/06/2024	90 jours (67 + 20 + 3)	Jour à demi-traitement	

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

SUR LE BULLETIN DE SALAIRE



La période de référence servant à déterminer les modalités de versement du traitement (plein ou demi) n'est pas l'année civile mais correspond à une période de douze mois consécutifs.

Elle est dite "glissante" car elle se décale à chaque jour d'arrêt.

Ainsi, pour chaque jour d'arrêt, la période de référence correspond aux 12 mois calendaires précédents et incluant le jour de l'arrêt, c'est-à-dire 365 ou 366 jours.

Pour un arrêt débutant le jour n de l'année A, la période de référence débute le jour n+1 de l'année A-1.

La période de référence est la même quelle que soit la durée de travail de l'agent.

Seuls sont comptabilisés les jours de congés maladie ordinaire. Il n'est pas tenu compte des autres congés pour raison de santé obtenus au cours de cette période.

Remarque : le jour de carence, bien que non rémunéré, est pris en compte dans le calcul des droits à plein ou demi-traitement.

Rappel sur la durée du congé de maladie ordinaire :

- les fonctionnaires : 12 mois consécutifs dont 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement (art L822-2 et L822-3 du CGFP)
- les agents contractuels de droit public : ils bénéficient, sur présentation d'un certificat médical, de congés de maladie pendant une période de douze mois consécutifs ou, en cas de service discontinu, au cours d'une période comprenant trois cents jours de services effectifs, dans les limites suivantes :
 - ✓ Après quatre mois de services, un mois à plein traitement et un mois à demi-traitement ;
 - ✓ Après deux ans de services, deux mois à plein traitement et deux mois à demi-traitements ;
 - ✓ Après trois ans de services, trois mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement.

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

SUR LE BULLETIN DE SALAIRE

Bureau métier **Absence** / bloc **Agent** /
menu **Historique des arrêts d'absences**

Sélectionnez votre agent puis l'arrêt sur lequel vous souhaitez
visualiser la répartition maladie,
Cliquez sur le bouton **Voir la répartition** :

Saisie des variables Voir Situations Voir la répartition

Monsieur TITULAIRE Am né(e) le (N° 332) - er

No	Arrêté	Date d'effet	Grade	Echelon	Etat
36006	Congé de maladie ordinaire	01/09/2019	Adjoint technique	Echelon 6	Rég

L'arrêt ne doit pas être transmis à la CPAM mais
doit être ajouté au dossier nominatif de l'agent

- Organisation et données
- Outils et configuration
- Statistiques
- Gestion des visites médicales
- Carrière
- Absence**
- Préparation N4DS

Titulaire ou stagiaire plus de 28:00. Ancienneté : 7a 9m.
Droits : 90j à plein traitement, 270j à demi traitement.

		0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	3	3	Tot.	Tot.	Tot.
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	P.T.	D.T.	S.T.	
septembre	AM	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	30	0	0	
2010	PM	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
octobre	AM	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	31	0	0	
2010	PM	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
novembre	AM																						11	0	0	
2010	PM																									
décembre	AM	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	2	0	
2010	PM	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
janvier	AM	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	0	25	0	
2011	PM	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D				
février	AM																						0	0	0	
2011	PM																									
mars	AM																						0	0	0	
2011	PM																									
avril	AM																						0	0	0	
2011	PM																									
mai	AM																						0	0	0	
2011	PM																									
juin	AM																						0	0	0	
2011	PM																									
juillet	AM																						0	0	0	
2011	PM																									
août	AM																						0	0	0	
2011	PM																									
septembre	AM	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	20	0	0	
2011	PM	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P				
																							110	27	0	

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

SUR LE BULLETIN DE SALAIRE

- ▶ Dans la Saisie des Variables Mensuelles
Onglet Absences – Arrêt de travail – IJ - Subrogation



Madame T



Monsieur C

Période de l'absence

Saisir les critères de l'absence :

Absence

Période du au

Type

Date du dernier jour travaillé

Date de l'accident ou de la première constatatio

Jours ouvrés de la période Heures

Mois année	Jours ouvrés de la période	Heures

Indemnités journalières

Subrogation

Date début Date fin

Reprise

Date de la reprise

Ok Annuller

Si vous avez rempli la subrogation :
la collectivité maintient le salaire
Indiquer une période plus longue
que votre arrêt

Dans ce cas, la collectivité va
percevoir les indemnités
journalières et devra les réinjecter
sur le bulletin de l'agent
La Sécurité sociale verse des
indemnités journalières nettes (les
cotisations CSG et RDS ont déjà été
déduites)

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

DSN SIGNALEMENT ARRET DE TRAVAIL

Pour les contractuels

- ▶ Dans Transferts
DSN – Signalement Arrêt de travail



Monsieur C

Transferts

- ▶ Dématérialisation des bulletins
- ▶ Transfert et contrôle des mandats en comptabilité
- ▶ Transfert et contrôle HOPAYPA
- ▶ D.S.N. **Signalement Arrêt de travail**
- ▶ Déclaration PASRAU

Sélection

Collectivité **VILLE** Etablissement **MAIRIE** Absence du **01/11/2023** au **30/11/2023**

Signalement arrêt de travail

Type déclaration

Type déclaration **Normale**

Sélection de l'arrêt de travail

Arrêts non sélectionnés		
Nom Prénom (matricule)	Dernier jour trav.	Fin prévisionnelle
INDEMNITES Maintien Salaire (238)	12/11/2023	22/11/2023

Arrêts sélectionnés		
Nom Prénom (matricule)	Dernier jour trav.	Fin prévisionnelle
MALADIE SANS MAINTIEN (208)	05/11/2023	08/11/2023

Déclaration

Etablissement émetteur **MAIRIE**

Données d'authentification à net-entreprises

SIRET **21060091200013**

Envoi Test Réel

Nom **Commune** Prénom **Peille**

Chemin de génération **D:\RAPATRIEMENT** Répertoire par défaut

Générer

Il faut transmettre votre DSN signalement dans les 5 jours. Si le délai est dépassé par la collectivité, celle-ci n'aura pas de pénalité cependant le paiement des IJ de l'agent s'en trouvera retardé d'autant

Pas de DSN Signalement à refaire si prolongation de l'arrêt

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

DSN MENSUELLE



Madame T

Pour les titulaires

La DSN mensuelle reprendra les informations que vous avez mises dans « Absences » : pas besoin de faire une DSN signalement Arrêt de Travail

Message URSSAF en cas d'envoi DSN AT pour un titulaire :

« Nous ne pouvons pas traiter la demande, les signalements Arrêt de travail ou Reprise de travail faisant référence à un contrat de nature 20 - 21 ou 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision...) ne doivent pas faire l'objet d'un signalement arrêt de travail. »

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

CORRECTION DES JOURS PLEIN TRAITEMENT ET DEMI TRAITEMENT

► Dans Gestion des rappels – Rappel Maladie

Rappel Maladie



Madame T



Monsieur C

Saisie de jour de maladie

Rappel à calculer

Etablissement: Mairie de Berger-Levrault

Agent: TITULAIRE TC Rf (1)

Fonction: Agent d'accueil

Période du rappel

Début: 01/01/2023 Fin: 31/07/2023

Paramètres du rappel

			Valeurs saisies		Valeur à modifier	
	DT	ST	DT	ST	DT	ST
février 2023	01/02/2023	28/02/2023	0	0	0	0
mars 2023	01/03/2023	31/03/2023	4	0	4	0
avril 2023	01/04/2023	30/04/2023	30	0	30	0
mai 2023	01/05/2023	31/05/2023	30	0	30	0
juin 2023	01/06/2023	30/06/2023	0	0	0	0

Annuler Calcul des rappels

Si votre agent est placé en longue maladie, par exemple, et que vous devez le payer en plein traitement sur les mois antérieurs, vous devez corriger les jours dans cet écran

Reportez ensuite les rappels sur votre mois en cours

Pensez également à corriger vos informations dans l'onglet

Absences (diapo 5) et à annuler le

Puis Calcul des rappels et report

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

REINTEGRATION DES IJ EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE



Monsieur C

La collectivité doit obligatoirement faire apparaître le montant des indemnités journalières sur la fiche de paie. Dans l'hypothèse où la collectivité ne le fait pas, l'agent cotisera alors à tort sur le montant des indemnités (qui n'ont pas le caractère d'une rémunération mais d'un revenu de remplacement), la collectivité paiera à tort des charges patronales sur ces mêmes indemnités.

De plus, l'agent sera imposé deux fois sur le montant des indemnités journalières (informations communiquées par la CPAM et d'autre part par la collectivité).

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

REINTEGRATION DES IJ EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE

► Dans Gestion des rappels – Rappel Agent

Rappel Agent



Monsieur C

Sélection d'un agent 

Mois du rappel

septembre 2023

Rappel à calculer

Etablissement MAIRIE

Agent MAINTIEN SALAIRE Rappels IJ (144)

Fonction Agent administratif

Profil cotisation Régime général

Annuler Valider

- Sélectionnez le mois de rappel (celui du début de la maladie)
- Choisissez l'agent concerné pour ouvrir son dossier.
- Cliquez sur le bouton Rectifier salaire
- Cliquez sur le bouton Créer

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

REINTEGRATION DES IJ EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE

- Dans la zone Élément de salaire :

pour les deux premiers mois : sélectionnez Indemnités journalières soumises à l'IR (Impôt sur le Revenu)

Dans la zone Sous élément, sélectionnez l'élément : IJ avec maintien du salaire en net soumises à l'IR

À partir du 3eme mois sélectionnez Indemnités journalières puis IJ avec maintien du salaire en net

Indiquer la base correspondant au versement de la CPAM dans BASE et dans MONTANT



Monsieur C

Appliquer de à

Élément de salaire

Sous élément

Libellé sur le bulletin

Base	Taux salarial	Montant salarial
<input type="text" value="200,00"/>	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="200"/>

Cet élément de salaire sera calculé automatiquement.

- Calcul des rappels
- Report des rappels sur le mois en cours pour recalcul des cotisations payées à tort dans le cadre du maintien de salaire.

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

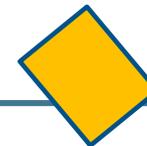
REINTEGRATION DES IJ EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE

Cela donne une ligne en bas du bulletin en net (montant que vous avez reçu de la CPAM) et une ligne dans le brut qui est recalculé depuis ce net



Monsieur C

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale Taux Montant	Gain	Cotisation patronale Taux Montant
Traitement de base initiale (S.M. - 366)	151,67		1 801,74	
Rappel U avec maintien sal. (01/05/24-31/05/24)			248,85	
Brut			1 801,74	
Rappel Brut (01/06/24-31/06/24)			-248,85	
Maladie taux réduit	1 801,74		7,000	126,12
Rappel Maladie taux réduit (01/05/24-31/05/24)	-248,85		7,000	-17,42
Maladie complément	1 801,74		6,000	108,10
Rappel Maladie complément (01/05/24-31/05/24)	-248,85		6,000	-14,93
Veilleuse	1 801,74	5,900	124,32	8,500
Rappel Veilleuse (01/05/24-31/05/24)	-248,85	5,900	-17,18	8,500
Veilleuse sur totale	1 801,74	6,400	7,20	2,020
Rappel Veilleuse totale (01/05/24-31/05/24)	-248,85	6,400	-0,99	2,020
F.N.A.L. + 50 salariés	1 801,74		0,500	9,01
Rappel F.N.A.L. + 50 salariés (01/05/24-31/05/24)	-248,85		0,500	-1,25
Allocations familiales taux réduit	1 801,74		3,450	62,16
Rappel Alloc. fam. tx réduit (01/05/24-31/05/24)	-248,85		3,450	-8,59
Allocations familiales complément	1 801,74		1,800	32,43
Rappel Alloc. fam. com p (01/05/24-31/05/24)	-248,85		1,800	-4,48
Contribution solidarité autonomie	1 801,74		0,300	5,40
Rappel CSA (01/05/24-31/05/24)	-248,85		0,300	-0,75
Accidents - Invalidité	1 801,74		1,400	25,23
Rappel AT (01/05/24-31/05/24)	-248,85		1,400	-3,48
U.R.C.A.N.T.E.C Tranche A	1 801,74	2,500	50,44	4,200
Rappel IRCANTEC tranche A (01/05/24-31/05/24)	-248,85	2,500	-6,96	4,200
Assurance chômage tranche A	1 801,74		4,050	72,97
Rappel ASSECO Tranche A (01/05/24-31/05/24)	-248,85		4,050	-10,28
Carte de gestion	1 801,74		0,800	14,41
Rappel Carte de gestion (01/05/24-31/05/24)	-248,85		0,800	-1,99
C.N.F.P.T.	1 801,74		0,900	16,21
Rappel C.N.F.P.T. (01/05/24-31/05/24)	-248,85		0,900	-2,24
Prélèvement supplémentaire CNPPT	1 801,74		1,000	18,01
Rappel Prélev. sup CNPPT (01/05/24-31/05/24)	-248,85		1,000	-2,49
C.N.F.P.T. Formation Apprenis	1 801,74		0,100	1,80
Rappel CNPPT Form. Apprenis (01/05/24-31/05/24)	-248,85		0,100	-0,25



Les montants des cotisations se déduisent du total de la cotisation pour le mois
Une ligne Rappel est créée pour chaque ligne de cotisation

Le PAS est applicable aux IJ maladie de base subrogées pendant les deux premiers mois d'arrêt de travail continu.

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale Taux Montant	Gain	Cotisation patronale Taux Montant
Contribution sociale généralisée	1 770,21	2,400	42,48	
Rappel CSG (01/05/24-31/05/24)	-244,50	2,400	-5,87	
Contribution sociale généralisée déductible	1 770,21	6,800	120,37	
Rappel CSG déductible (01/05/24-31/05/24)	-244,50	6,800	-16,63	
Contribution au remboursement de la dette sociale	1 770,21	0,500	8,85	
Rappel CRDS (01/05/24-31/05/24)	-244,50	0,500	-1,23	
Montant net social			1 448,08	
Rappel Indemnités journalière (01/05/24-31/05/24)			206,05	
Net à payer avant impôt sur le revenu			1 448,08	
Rappel net à payer avant imp (01/06/24-31/06/24)				0,91
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 499,41	0,000	0,00	
Taux Non personnalisé				
Rappel Impôt sur le revenu p (01/05/24-31/05/24)	-207,59	0,000	0,00	
Net à mandater			1 448,08	
Rappel net à mandater (01/06/24-31/06/24)				0,91

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

CAS PARTICULIERS

▶ En cas d'hospitalisation

Un bulletin d'hospitalisation est donné le jour de l'entrée mais sans date de sortie. Le bon de sortie est fourni lors de la sortie effective. Or, dans votre progiciel epaie, la date de reprise est obligatoire pour saisir l'absence pour arrêt maladie.

Afin que la date de reprise ne soit pas récupérée dans la DSN mensuelle du mois en cours M, il faut saisir une date supérieure au mois M.

Puis, dès que vous recevrez le bon de sortie, vous saisirez la date correcte de reprise sur l'arrêt de travail.

▶ En cas de congé paternité

Renseigner Paternité/accueil de l'enfant dans le type d'absence Arrêt de travail avec les dates

Un courrier du père doit vous indiquer les dates des congés et sert d'arrêt de travail

Sur le site internet « net entreprises » : demander le remboursement de la CPAM en joignant le formulaire de fractionnement papier, le courrier du père et l'extrait d'acte de naissance.

Les informations sont reprises en DSN mensuelle.

LES ARRÊTS DE TRAVAIL



LES ARRÊTS DE TRAVAIL

- ▶ Vous pouvez retrouver ces informations sur notre site internet : <https://www.ingenierie70.fr/>



Trame arrêt maladie

<https://ingenierie-70.zendesk.com/hc/fr/articles/21134901963665-Trame-arr%C3%AAt-maladie>

Versement des IJ en cas de subrogation

<https://ingenierie-70.zendesk.com/hc/fr/articles/20534473751313-Versement-des-IJ-en-cas-de-subrogation>

LA BOITE A OUTILS AU SERVICE DES COLLECTIVITES

